

Bulletin municipal électronique

M A I R I E D E L I O R A C - S U R - L O U Y R E

PRODUCTEURS

Faites vous connaître pour que nous vous publions dans le prochain numéro.

LECTEURS

Pour vos voisins ou vos proches qui n'ont pas d'adresse email, et si vous avez une imprimante, partagez ce bulletin avec eux, tout en respectant un mètre de distance.

2 È M E B U L L E T I N

Chères Lioracoises,

Chers Lioracois,

Nous vous remercions de votre accueil pour le premier bulletin. Comme indiqué précédemment, nous avons le plaisir de vous proposer un second numéro.

Pour rappel, en cette période de confinement, cette lettre d'information n'est pas publiée sous format papier et distribuée dans chaque boîte aux lettres, car nous nous devons de limiter les déplacements lorsqu'il y a des alternatives. C'est pourquoi nous avons choisi les technologies numériques afin de vous garder informés.

Afin de vous adresser la version numérique de ce bulletin, vous devez avoir fait la

démarche de vous inscrire auprès de la mairie en envoyant simplement un email à

mairiedeliorac@wanadoo.fr

indiquant votre inscription à la réception de bulletins. La mairie est responsable des données personnelles dont fait partie une adresse email, et doit donc avoir votre accord écrit pour vous envoyer ce bulletin (règlement général sur la protection des données). Pour information, vous pouvez demander votre désinscription très facilement en envoyant simplement un email demandant de ne plus recevoir le bulletin.

Nous comptons toujours sur vous pour garder vos voisins

et vos proches informés sans accès à internet en imprimant pour eux ce bulletin.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture.

Jean-Claude MONTEIL,
Le Maire

DANS CETTE ÉDITION

Nouvelles du
gouvernement 1-3

Initiatives 4

Producteurs lioracois 5

Contact mairie 6

Dernières informations 6

PROLONGATION DU CONFINEMENT

Le 27 mars 2020, le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 15 avril 2020.

GESTES BARRIERE POUR VOUS PROTEGER ET PROTEGER VOTRE ENTOURAGE

Se laver les mains très régulièrement

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser des mouchoirs à usage unique

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

NOUVELLES DU GOUVERNEMENT

Dans ces 2 pages vous trouverez les communications fournies par la Préfecture de Dordogne

PLATEFORME POUR FAIRE SES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DURANT LE CONFINEMENT

Les mesures de confinement mises en place pour lutter contre le COVID-19 accentuent la fracture numérique. De nombreux Français peinent à réaliser leurs démarches en ligne. La plateforme solidarite-numerique.fr a été lancée pour aider les personnes en difficulté face aux outils numériques. De nombreuses démarches sont disponibles en ligne. Pour les personnes n'ayant pas accès à un ordinateur ou à Internet, il y a également un numéro d'appel gratuit, le **01.70.77.23.72**, joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h. Il permet d'obtenir des conseils auprès d'un des 700 médiateurs numériques bénévoles.

 Faire des démarches pour ma famille et moi J'utilise mon ordinateur, je vérifie si j'ai le droit à des aides sociales ou je déclare mes droits (CAF, ...), je télécharge mon autorisation de sortie pendant le confinement.	 Faire des démarches liées à mon travail ou mon entreprise Je fais mes démarches auprès de Pôle emploi, je m'informe sur le chômage partiel et sur les aides que je peux recevoir.	 Voir un médecin Je souhaite voir un médecin grâce à Internet, J'ai besoin de déclarer mon arrêt de travail.
 Rester en contact avec mes proches Je peux téléphoner et échanger par Internet avec ma famille et mes proches,	 Travailler depuis chez moi Je peux travailler à distance avec mes collègues sur des outils partagés.	 Faire l'école à la maison Je me connecte à un ENT, j'occupe mes enfants et je les fais travailler à la maison.
 Faire mes courses sur internet Je fais mes courses alimentaires en ligne ou auprès du commerçant le plus proche.	 Trouver des informations vérifiées Je veux m'informer en trouvant des informations vérifiées, notamment sur la pandémie du COVID-19.	

OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE

Face à ses difficultés externes et internes, La Poste a mis en place un service réduit dans le département. Toutefois, les conséquences de cette réorganisation font l'objet de discussions avec le groupe La Poste afin d'améliorer le niveau de service dans les jours à venir. A ce jour, voici les prévisions d'ouvertures de bureaux de poste, celles-ci pouvant être amenées à évoluer :

Situation la semaine du lundi 6 au vendredi 10 avril (fermeture les samedis 4 et 11 avril) :

– 14 bureaux de poste ouverts : le bureau de poste de Saint-Astier ouvrira en plus des bureaux cités ci-dessus, uniquement cette semaine-là.

– Horaires d'ouvertures :

➤ Saint-Cyprien, Sarlat, Terrasson, Thiviers, Trélissac, Le Bugue de 9h à 12h30

➤ **Bergerac : 9h à 12h30 – 13h30 à 17h**

➤ Coulounieix-Chamiers : 9h à 12h30 + si besoin après-midi du 6 avril

➤ Montpon : 9h à 12h – 13h30 à 17h les 6 et 7 avril uniquement

➤ Mussidan et Saint-Astier : 9h à 12h – 13h30 à 17h

➤ Nontron et Ribérac : 9h à 12h30 – 13h30 à 16h

➤ Périgueux Théâtre : 9h à 16h les 6 et 7 avril puis 9h à 12h30 – 13h30 à 16h les 8, 9 et 10 avril

RAPPEL DE QUELQUES REGLES RELATIVES AU CONFINEMENT

Nouvelle attestation numérique :

Elle est disponible depuis le lundi 6 avril sur le site de la préfecture de la Dordogne et du Ministère de l'Intérieur interieur.gouv.fr. L'attestation papier demeure valide. Le formulaire permettra de renseigner les informations relatives à l'identité, l'adresse, le motif de la sortie, ainsi que la date et l'heure. Un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations et à l'image de la

version papier est alors généré. Ce document comporte automatiquement un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté sous forme numérique lors d'un contrôle grâce à un smartphone ou à une tablette numérique.

Mariages et PACS

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés. Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant de l'urgence (par exemple, mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République.

Obsèques

L'organisation des cérémonies funéraires demeure possible dans la stricte limite du cercle des intimes, donc en nombre très réduit et en observant scrupuleusement les gestes barrières.

Seuls les membres proches de la famille ainsi que les desservants de rites funéraires (20 personnes au maximum) pourront faire l'objet d'une dérogation aux mesures de confinement fondée sur des « motifs familiaux impérieux ».

Si l'enterrement a lieu dans une autre région, les proches peuvent s'y rendre. Il s'agit d'un déplacement pour « motif familial impérieux ». Selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 24 mars, les effets personnels d'une personne COVID-19 décédée doivent être lavés à plus de 60°C pendant au moins 30 minutes ou désinfectés (dans le cas des bijoux). Si le lavage n'est pas possible, ils sont mis dans un sac étanche fermé pendant 10 jours.

Violences intrafamiliales :

Durant toute la période du confinement, la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes mise en place par le ministère de l'Intérieur pour signaler des violences et pouvoir bénéficier d'assistance et de conseils est pleinement opérationnelle, disponible sur arreteonslesviolences.gouv.fr. Elle reste active 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et permet de dialoguer avec des forces de l'ordre formées aux violences sexistes et sexuelles de manière anonyme et sécurisée. Le 3919, numéro d'écoute national, reste opérationnel et une écoute à distance a été mise en place. Les victimes de violences intrafamiliales peuvent enfin depuis ce mercredi 1er avril alerter police, gendarmerie, SAMU et pompiers par SMS et se rendre dans une pharmacie pour signaler leur situation.

Nouvelles dates de la campagne fiscale 2020

En raison de la crise sanitaire, l'ouverture des opérations de déclarations sur le site internet des impôts, prévue le 9 avril, a été reportée au 20 avril. Dans le même temps, la date limite pour les contribuables pour valider en ligne leur déclaration a également été décalée : elle est fixée au 8 juin à minuit pour la Dordogne.

Pour la version papier, il sera possible de la déposer jusqu'au 12 juin, soit un délai d'un mois supplémentaire.

Déclaration PAC pour les agriculteurs :

La campagne 2020 pour la déclaration PAC a démarré le 1er avril. En l'absence d'accueil physique dans les services de la DDT durant la période d'urgence sanitaire, une assistance à la télédéclaration des aides de la PAC se fera par téléphone ou messagerie électronique. Pour toutes questions, les professionnels sont invités à utiliser les contacts suivants :

✓ par courriel à l'adresse suivante : ddt-telepac@dordogne.gouv.fr. Il est demandé d'indiquer précisément

l'objet du message afin que celui-ci soit orienté rapidement vers le bon interlocuteur. Il ne faut pas oublier d'indiquer systématiquement le numéro PACAGE dans le message ainsi que des coordonnées téléphoniques afin de pouvoir retrouver le dossier sans difficulté et contacter la personne facilement si nécessaire.

✓ par téléphone au : 05.53.45.57.00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

DOSSIERS PAC 2020

AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{ER} JANVIER → 15 MAI 2020

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DU CHEPTAL ALLAITANT (DOM)
1^{ER} MARS → 15 JUIN 2020

AIDES OVINES, AIDE CAPRINE ET PRIME AUX PETITS RUMINANTS (DOM)
1^{ER} JUIN → 31 JANVIER 2020

POUR VOUS AIDER :
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N°Vert 0 800 221 371

AIDES SURFACES

1^{ER} AVRIL → 15 MAI 2020

TELEPAC VOUS GUIDÉ ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION
telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE

INITIATIVES LIORACOISES

RECETTE DU PAIN MAISON

PAR NEVILLE GAY

Temps pour 2 pains :

environ 1½ heure.

Ingrédients :

1 kg de farine de blé complète – Type 150

4 g de levure sèche (Levure de Boulangerie)

750 ml d'eau tiède

2 càc de sel

La fabrication du pain est plus rapide si la farine est tiède.

Dissoudre le sel dans 250ml d'eau bouillante puis compléter à l'eau froide jusqu'à 750ml.

Mettre la farine et la levure dans un sac plastique et bien le secouer.

Mettre l'eau tiède dans un bol et ajouter la farine

Bien mélanger pour faire une pâte assez ferme. On peut utiliser un robot avec un crochets de pétrissage à basse vitesse. La pâte doit être mouillée, mais pas trop.

Allumer le four et régler à 240°C.

Laisser reposer la pâte dans un endroit tiède dans le bol couvert pendant 15 – 20 minutes jusqu'à ce que la pâte commence à lever.

Mettre la pâte sur une surface plate et bien pétrir pendant 4 – 5 minutes.

Partager la pâte en deux portions et mettre dans des moules à gâteaux bien graissés et farinés.

Rayer légèrement le dessus de la pâte.

Mettre dans le four chaud pendant 35 min. Elle lèvera dans le four.

Après environ 30 minutes enlever les pains des moules et remettre dans le four 5 minutes.

Frapper le dessous de chaque pain et s'il sonne creux l'enlever du four. Si non, le laisser quelques minutes de plus.

Pains maison de Neville



FAUNE ET FLORE SAUVAGES LIORACOISES

Dans notre joli petit village de Liorac, le printemps a débuté en même temps que le confinement. Pour beaucoup ces mois de mars et avril 2020 resteront synonymes d'obligation de rester à la maison. Nous avons quelque part cette chance d'habiter cette commune parce que nous apprécions son environnement et cette belle nature. Donc pendant ce temps imposé à rester chez soi, n'est-il pas agréable de regarder les fleurs sauvages de printemps fleurir, et voir tous ces oiseaux jouer et chanter?

La météo est également là

pour nous fournir des couleurs éclatantes.

La mairie vous propose de participer à la réalisation d'une collection photographique de la faune et la flore lioracoises.

Cela nous donnera une bonne opportunité pour nous réunir après le confinement, de partager nos expériences et d'approfondir nos connaissances.

Cela servira aussi de support aux enfants de l'école pour leur apprendre la nature qui les entoure.

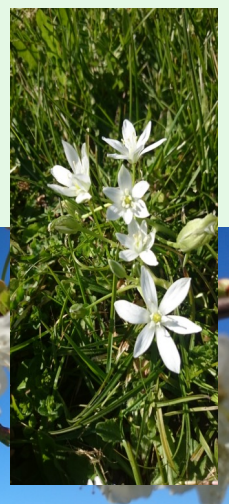
Pour participer, il faut simplement prendre des photos

sur appareil photo ou smartphone. Le moment venu nous vous informerons des possibilités de dates.

A vos appareils !



Abelle devant fleurs de cerisiers sauvages



PRODUCTEURS LIORACOIS

Dans le précédent numéro nous avons répertorié quelques producteurs de la commune proposant aux Lioracais leurs produits pendant la période de confinement. Cette semaine nous étendons l'annuaire aux communes voisines.

LEGUMES et VOLAILLES

La Ferme de la Martigne vous propose asperges, fraises, poulets, pintades, canettes et œufs.

Commande par téléphone au plus tard les lundis et jeudis pour mise à disposition les mardis et vendredis.

Vente à la ferme mardi et vendredi de 15h30 à 19h00
Possibilité de livraisons groupées sur Liorac et ses alentours également mardi et vendredi après-midi.
En dehors de ces jours, possibilité de prendre les commandes par téléphone et de les retirer à l'heure convenue préalablement.

Coordonnées :
06 32 59 34 54
La Martigne
Liorac-sur-Louyre

Poules de la Martigne
Photo privée



PRODUITS LAITIERS

La Ferme d'Eyssal conduite depuis 2007 en agriculture biodynamique vous propose ses fromages : la « Tomme d'Eyssal », le « Marbré », et le « Montastruc », ainsi que du yaourt nature, du fromage blanc et du lait cru (venir avec sa bouteille de 1l après 18h).

En vente
À la ferme le vendredi de 17h à 19h
A l'épicerie de Montclard tous les jours.

Coordonnées :
05 53 23 39 87
Eyssal
Lamonzie-Montastruc
Accès : Après le Sorbier, chemin à droite
Entre St Georges et Lamonzie, chemin indiqué à gauche



Vaches d'Eyssal
Photo privée

Les paysans Bio en Dordogne

Une initiative de Agrobio Périgord, Manger Bio Périgord, les plateformes La Ruche qui dit oui et cagette.net

Elle accompagne les producteurs, les citoyens, les collectivités territoriales pour proposer plus de 253 points de vente directe.

<https://agrobioperigord.gogocarto.fr/annuaire#/carte>

Producteurs locaux aux consommateurs

Un relais de distribution rural voit le jour cette semaine dans un local près de la clinique vétérinaire à Creysse. Cela fonctionne uniquement sur commande. Et il faut aller chercher ses produits au créneau horaire.

<https://www.local.direct/>

Consommez Périgord! Une initiative de la chambre d'agriculture de Dordogne.

En Dordogne, de nombreux producteurs ont signalé leur besoin d'écouler leurs produits auprès du numéro spécial mis en place depuis une semaine par la Chambre d'agriculture.

Sur la base de ces appels et des besoins recensés, une carte interactive permet désormais aux consommateurs de localiser et de contacter en direct les producteurs les plus proches de leur domicile.

Contact : 05 53 35 88 90

La Préfecture de la Dordogne en coordination avec la préfecture de région a décidé d'autoriser le maintien de la vente de plants potagers dans les commerces les commercialisant habituellement, ainsi que dans les commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés et hypermarchés dès lors que ces derniers restent déjà ouverts pour la vente d'autres produits en application du décret du 23 mars 2020. Cette dérogation concerne

7 avril 2020

**MAIRIE DE
LIORAC-SUR-
LOUYRE**

PERMANENCE TELEPHONIQUE :

Lundi : 14h - 18h

Mardi : 08h - 12h

Jeudi : 08h - 12h

Vendredi : 08h - 12h

Samedi : 08h - 12h (jours pairs)

téléphone : 05 53 63 02 57

(cas d'urgence) : 06 70 01 25 64

fax : 05.53.24.17.93

email : mairiedeliorac@wanadoo.fr

Directeur de publication :

Mairie de Liorac-sur-Louyre

**La mairie ne sert que de mise en relation pour
les besoins liés au confinement**



Photo de Liorac privée. Ne pas reproduire

D E R N I E R E S I N F O R M A T I O N S

**PETIT RAPPEL POUR LA
TRANQUILITE DU VOISINAGE**

Par arrêté préfectoral, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter de déranger le voisinage par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

JOUR : 8h30 - 12h00
OUVRABLE : 14h30 - 19h30

SAMEDI : 9h00 - 12h00
15h00 - 19h00

DIMANCHE ET : 10h00 - 12h00
JOUR FERIE :

BRULAGE INTERDIT

Nous vous rappelons aussi qu'il est interdit de brûler tous déchets végétaux et autres plastiques même pendant la période de confinement. Il est demandé de stocker vos déchets dans un coin de votre jardin en attendant la réouverture des déchetteries.